

Multirisque Professionnelle du BTP

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnie : ACTE iard - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – N° d'agrément : 2100 04 02

Produit : PROBAT +

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile des entreprises réalisatrices de travaux de construction de bâtiment ou travaux publics avant et après réception, y compris la garantie décennale obligatoire, ainsi que les dommages subis par l'entreprise sur le chantier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **La responsabilité civile avant ou après achèvement des travaux**

comprenant :

- ✓ Dommages subis par les préposés (faute inexcusable)
 - ✓ Risques de circulation pour les besoins du service
 - ✓ Risques liés à la sous-traitance
 - ✓ Dommages aux existants et aux biens confiés
 - ✓ Erreur d'implantation commise par l'assuré
 - ✓ Responsabilité encourue par l'assuré en raison des dommages causés au tiers du fait de l'utilisation des matériels et engins de chantier en tant qu'outil
 - ✓ Risques provenant des installations temporaires de chantier ;
 - ✓ Risques liés à la participation de l'assuré à des groupements momentanés d'entreprises ou associations
 - ✓ Responsabilité civile des préposés du fait des actes de la vie privée au cours des missions professionnelles temporaires à l'étranger
 - ✓ Risques environnementaux
 - ✓ Activité, à titre accessoire, de location de matériel et engins de Chantier
 - ✓ Responsabilité en cas de réquisition de service par la personne Publique
 - ✓ **L'assurance des dommages à l'ouvrage après réception**
- #### comprenant :
- ✓ Responsabilité décennale obligatoire pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance
 - ✓ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables
 - ✓ Responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance
 - ✓ Responsabilité quinquennale de dommages limitée à la solidité de l'ouvrage en Europe
 - ✓ **L'assurance des dommages en cours de chantier**
- #### comprenant :
- ✓ Dommages à l'ouvrage, aux biens et installations temporaires de chantier résultant d'incendie ou d'explosion, de la chute de la foudre, d'un effondrement, d'une tempête, d'un ouragan ou cyclone, d'une catastrophe naturelle, d'attentat – d'actes de terrorisme, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de sabotage ou de vandalisme

Les garanties optionnelles :

- Garantie de responsabilité contractuelle de droit commun

Les services en + :

- Une garantie de protection juridique offrant une protection à l'assuré face à la clientèle, aux partenaires, aux fournisseurs et aux salariés de l'assuré ainsi qu'en matière immobilière, sociale et fiscale

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de toute activité non déclarée ainsi que les travaux qui ne relèvent pas de la technique courante
- ✗ L'activité de constructeur de maisons individuelles, de promoteur immobilier, de vendeur d'immeubles à construire ou à rénover et de concepteurs, de bureau d'étude techniques lorsque vous effectuez tout ou partie de la mission de conception ou de réalisation dans le cadre d'un marché limité aux études
- ✗ Les dommages causés par les véhicules terrestres soumis à l'obligation d'assurance, les engins aériens et par les engins ou véhicules flottants



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les principales exclusions sont les dommages :

- ! Les conséquences du non-respect des délais et coûts définis dans le marché
- ! résultant d'une atteinte au système informatique
- ! Les dommages dont l'éventualité ne pouvait être décelée en l'état des connaissances scientifiques et techniques en vigueur au moment de l'activité à l'origine de ces dommages
- ! provenant de transmutation de noyaux
- ! résultant du fait intentionnel, résultant de l'inobservation inexcusable des règles de l'art

Ainsi que :

- ! Les conséquences d'engagements contractuels qui iraient au-delà du droit commun et celles liées à la non obtention des résultats de performance
- ! La responsabilité personnelle des mandataires sociaux
- ! Les amendes, astreintes et pénalités y compris de retard, ainsi que les litiges de nature fiscale et leurs conséquences financières
- ! Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante
- ! Les éléments d'équipements professionnels

Les principales restrictions :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile, les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans un département ou région d'Outre-Mer (DROM) ainsi que dans l'Union Européenne, la Suisse, les Principautés de Monaco et d'Andorre, du Liechtenstein, Saint-Marin et le Vatican
- ✓ En ce qui concerne les atteintes accidentelles à l'environnement, la responsabilité environnementale et le préjudice écologique, ainsi que la garantie de responsabilité contractuelle de droit commun, les garanties s'exercent en France métropolitaine
- ✓ En ce qui concerne les assurances de dommages avant réception, les garanties s'exercent pour les chantiers de l'assuré en France métropolitaine, ainsi que dans l'Union Européenne, la Suisse, les Principautés de Monaco et d'Andorre, du Liechtenstein, Saint-Marin et le Vatican (sauf attentats-terrorisme, catastrophes naturelles, tempête-ouragan-cyclone) ;
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité des dommages à l'ouvrage après réception, les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans un département ou région d'Outre-Mer (DROM)
- ✓ En ce qui concerne la responsabilité pour les dommages à l'ouvrage en Europe, les garanties s'exercent dans l'Union Européenne, la Suisse, les Principautés de Monaco et d'Andorre, du Liechtenstein, Saint-Marin et le Vatican



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans le questionnaire de déclaration de risque permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.

La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières ;

Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.

les garanties de responsabilité civile sont mobilisées par les réclamations adressées entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat ou jusqu'à l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation en l'absence de resouscription d'un contrat d'assurance couvrant ces responsabilités.

La garantie responsabilité civile décennale obligatoire s'applique aux opérations de construction dont la date d'ouverture de chantier se situe pendant la période de validité du contrat et est maintenue pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par lettre recommandée ou recommandée électronique ou par déclaration écrite contre récépissé au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche ;

Le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.